

IA et traduction
littéraire :
les traductrices
et traducteurs
exigent
la transparence.



Avec une intensité croissante, les acteurs et les usagers de la chaîne du livre sont subjugués par l'efficacité et la correction des résultats obtenus par la « traduction automatique » pour certaines paires de langues. La mise en ligne de ChatGPT a récemment jeté une lumière crue sur un avenir beaucoup plus proche que la plupart d'entre nous ne l'imaginaient il y a seulement quelques années, et en particulier sur celui des traducteurs, illustrateurs et codeurs. Le Livre de Poche vient de proscrire l'utilisation d'algorithmes génératifs d'images pour ses couvertures, les premiers procès d'auteurs contre les développeurs d'IA sont en cours, de grandes écoles interdisent leur utilisation sans encadrement...

Il est encore temps d'agir pour préserver les métiers artistiques des algorithmes génératifs.

À l'écoute des évolutions des métiers de la traduction et de leurs conditions d'exercice depuis 50 ans, ATLAS et l'ATLF alertent sur les dangers imminents de l'IA dans leur domaine – la traduction littéraire – qu'il s'agit de continuer à défendre comme une activité intellectuelle, essentielle et profondément humaine. Un métier de l'esprit qui doit rester indépendant des développeurs de logiciels qui n'ont d'intelligent que le nom.

Sommaire

1.

Le contexte : nous parlons depuis l'expérience, nous ne spéculons pas

2.

Qu'est-ce que la traduction réalisée par des humains ?

3.

Pourquoi l'IA, et d'où vient-elle ?

4.

Comment ça marche, l'IA en traduction ?

5.

Quelles sont les conséquences concrètes de l'utilisation massive de cette technologie algorithmique ?

6.

Comment agir aujourd'hui ?

Ce que veulent l'ATLF et ATLAS

Conclusion

Les associations ATLF et ATLAS

Glossaire

1.

Le contexte : nous parlons depuis l'expérience, nous ne spéculons pas

Après quatre années d'Observatoire de la « traduction automatique » porté par ATLAS¹ ; à l'occasion de la publication d'une enquête menée par l'ATLF sur la « post-édition² » auprès de l'ensemble des traducteurs littéraires en décembre 2022 ; après la tribune pionnière du STAA « Non à l'automatisation des métiers d'art : la traduction n'est pas un problème à résoudre³ » ; après avoir écouté attentivement d'autres professions de la traduction déjà bouleversées par l'IA aux dernières Assises de la traduction littéraire à Arles en novembre 2022 : l'ATAA (Association des Traducteurs/Adaptateurs de l'Audiovisuel) et la SFT (Société Française des Traducteurs)⁴, nos deux organisations alertent publiquement sur l'industrialisation de cette technologie et **appellent à une transparence immédiate des professionnels du livre sur ces pratiques** par ailleurs génératrices d'une pollution numérique considérable.

¹ <https://www.atlas-citl.org/observatoire-de-la-traduction-automatique/>

² <https://atlf.org/wp-content/uploads/2023/03/ENQUETE-TRADUCTION-AUTOMATIQUE.pdf>

³ <https://cnt-so.org/staa/2022/11/11/non-a-lautomatisation-des-metiers-de-lart/>

⁴ Table ronde « Métiers de la traduction : ce qu'automatiser veut dire »

2.

Qu'est-ce que la traduction réalisée par des humains ?

« La traduction n'est pas un problème à résoudre⁵ », écrivait en novembre dernier le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses Artistes-Auteurices (STAA) dans sa tribune contre l'automatisation des professions artistiques. La traduction est un métier, un savoir-faire, un acte créatif, une expérience humaine. C'est une discipline fascinante, réflexive et éminemment subjective, qui éduque au maniement de la langue comme outil d'émancipation, et non comme norme standardisée. À la question « savoir traduire, c'est aimer l'épaisseur ? », l'académicienne Barbara Cassin répond : « Oui [...] mais c'est aussi savoir trancher, se libérer, choisir, jouer, savoir être léger⁶. »

La traduction humaine fait l'éloge de la différence, elle explicite l'écart intrinsèque qui existe entre les langues en le célébrant. Nous, traducteurs et traductrices, ne souhaitons pas de l'omniprésence d'une littérature sauce *globish* qui érige la communication au-dessus de la langue, de la parole, de l'échange. Nous voulons continuer à apprendre les langues et à les pratiquer, nous voulons continuer à « compliquer

l'universel », à « traduire ce qu'un texte fait et non pas ce qu'un texte dit »⁷. Toujours avec Barbara Cassin, nous revendiquons la traduction comme l'un des fondamentaux : « Lire, écrire, compter, parler en langues, traduire⁸. »

Si l'activité de traduction littéraire venait à disparaître, c'est avec elle un extraordinaire outil de formation de l'esprit qui nous serait retiré. Tout texte littéraire est plein d'ambiguïtés, de creux que nous, traducteurs et traductrices, devons combler. Tous ceux et celles qui pensent la traduction ou qui l'ont pratiquée le savent : **on ne traduit pas des mots, mais une intention, des sous-entendus, l'équivoque, ce qui n'est pas dit et pourtant existe dans les plis d'un texte littéraire.**

En tant que lectrices et lecteurs des plus attentifs, c'est lors de la première version d'un travail de traduction que nous co-créons le sens du texte littéraire, or l'intervention de la machine qui « pré-traduit » par le biais d'algorithmes (IA) nous dépossède de ce « premier jet » déterminant.

Nous y reviendrons.

⁵ Tribune du STAA, novembre 2022.

⁶ Revue Geste, « Le plaisir de traduire – entretien avec Barbara Cassin », 2007.

⁷ Barbara CASSIN, *Éloge de la traduction : compliquer l'universel*, Paris, Fayard, 2016.

⁸ Revue Geste, *op.cit.*

3.

Pourquoi l'IA, et d'où vient-elle ?

Tout d'abord, évoquons le cadre anthropologique dans lequel cette technologie appelée IA se développe. C'est tout sauf un détail pour comprendre quel monde elle sous-tend et défend.

Yaëlle Amsalem, doctorante en management et chercheuse invitée à l'université de Berkeley, faisait état aux dernières Assises de la traduction littéraire de ses travaux sur les idéaux transhumanistes de la Silicon Valley qui ont donné naissance aux évolutions technologiques en cours. Les pionniers de la tech étaient nourris de contre-culture américaine, voyant dans la technologie un outil pour s'affranchir de l'État centralisé. Il s'agissait dans leur esprit de décupler les capacités humaines (psychologiques, physiques et intellectuelles), les ordinateurs étant perçus comme une nouvelle forme de LSD qui permettait d'étendre la conscience. On retrouve aujourd'hui une part de ce discours « libertarien » chez quelqu'un comme Elon Musk, parmi d'autres dirigeants de puissantes entreprises du numérique.

Comme souvent, c'est la crainte d'être dépassés et de rater un wagon technologique qui pousse les États, d'abord étatsunien, puis européens, à emboîter le pas et à investir massivement dans ces recherches.

Le plan DeepTech adopté en 2019 par l'État français – qui prévoyait un investissement de 30 milliards d'euros d'ici 2030 – a été abondé en janvier 2023 par une enveloppe de 500 millions d'euros supplémentaires. La création de 100 licornes et de 500 start-ups DeepTech par an d'ici 2030 est censée combler le « retard » pris sur les États-Unis et la Chine. Au niveau européen, le Parlement, dans un avis en date du 3 septembre 2020, reconnaît que « l'Union a l'obligation fondamentale de promouvoir le partage des avantages que présente l'IA, en utilisant un certain nombre d'outils, y compris l'investissement en faveur de la recherche dans tous les États membres⁹. »

On assiste ainsi à des interactions croissantes entre les recherches dans les secteurs des nanotechnologies, des biotechnologies, de l'informatique et des sciences cognitives, désignées par le terme de « convergence NBIC ». Il est à craindre que le débat autour des défis éthiques qui découlent de tout cela soit déclaré de façon unilatérale combat d'arrière-garde, que ces questions ne soient pas aujourd'hui prioritaires, et qu'elles n'apportent que peu de garanties solides pour un usage réfléchi de ces technologies, quand bien même les conséquences sur la vie humaine s'annoncent vertigineuses.

⁹ Avis de la commission de la culture et de l'éducation à l'intention de la commission des affaires juridiques sur les droits de propriété intellectuelle pour le développement des technologies liées à l'intelligence artificielle (2020/2015(INI)), aboutissant à la résolution du Parlement européen du 20 octobre 2020 sur les droits de propriété intellectuelle pour le développement des technologies liées à l'intelligence artificielle.

4.

Comment ça marche, l'IA en traduction ?

Anne-Marie Robert, représentante de la SFT, spécialisée en traduction technique, et elle-même utilisatrice de logiciels de Traduction Assistée par Ordinateur (TAO), l'a rappelé durant ces mêmes 39^{es} Assises de la traduction littéraire : la traduction dite « neuronale » (Traduction Automatique Neuronale ou TAN) repose sur le *deep learning*, un apprentissage automatique de la machine qui modifie son code informatique à mesure qu'elle est nourrie par le *big data*, s'inspirant ainsi (gratuitement) de traductions humaines, et corrigeant ce qu'elle considère comme des erreurs, car statistiquement moins employé.

Il est grand temps de changer les termes pour être au plus près de ce qui se passe techniquement. L'IA n'est pas « intelligente », elle imite un comportement humain en pillant ce que l'humain a créé. Aussi est-il urgent de mettre en lumière les conséquences de l'anthropomorphisme débridé qui nous pousse à confondre intelligence et performance.

Cessons de parler de « traduction automatique », parlons plutôt de « sortie machine¹⁰ ». Ou, à la rigueur, de « pré-traduction¹¹ » générée par des algorithmes, qui, pour être exacts, est un « transcodage d'un texte écrit dans une langue dans une autre langue par le biais d'algorithmes génératifs », comme le rappelle le STAA¹². Et enfin, n'oublions pas que, dans le cadre d'une IA industrielle dite *traduisante* (DeepL, Google Translate, ou autres), le texte est généré par la machine, pas *créé*¹³.

Ainsi lorsque certains médias, par ailleurs très respectables, font le choix d'utiliser une IA pour produire en français un texte écrit dans une autre langue originale en indiquant « Nous avons traduit » en introduction de tel ou tel article, non ces médias *n'ont pas* traduit. Voici ce qu'ils ont fait : ils ont fait transcoder un texte écrit dans une langue vers une autre langue par les algorithmes génératifs d'un logiciel développé par une start-up, puis, au mieux, ils l'ont fait relire par quelqu'un.

¹⁰ Terme proposé par Rudy Look, directeur du Master de traduction spécialisée multilingue de l'université de Lille, lors du colloque « Éthique et traduction à l'ère contemporaine », organisé les 13 et 14 février 2023 à l'université d'Avignon.

¹¹ Anne-Marie Robert, représentante de la Société Française des Traducteurs (SFT), pendant la table ronde « Métiers de la traduction : ce qu'automatiser veut dire » – 39^{es} Assises de la traduction littéraire, Arles, 2022.

¹² Syndicat des Travailleurs et travailleuses Artistes-Auteur.ices, CNT-SO. Lire à ce sujet les témoignages de Laurent Vannini, traducteur, et Ombremonde, illustrateur, dans *Le Monde* du 23 janvier 2023.

¹³ Jonathan Seror, juriste de l'Association des Traducteurs Littéraires de France (ATLF), pendant la table ronde ATLAS/ATLF « Métiers de la traduction : ce qu'automatiser veut dire » – 39^{es} Assises de la traduction littéraire, Arles, 2022.

DeepL n'est pas « le meilleur traducteur du monde » comme s'en vante la société sur son site internet, tout simplement parce qu'il n'est pas un traducteur.

L'IA n'est pas un outil innocent, comme certains continuent de le clamer. D'ailleurs est-ce encore un outil s'il nous vassalise à terme ? Et si nous le considérons comme tel aujourd'hui, serons-nous toujours maîtres de cet outil de travail ?

C'est bien là la question : celle du risque d'aliénation massive des professionnels de la traduction, incapables de gérer un outil dont ils ne maîtrisent ni le fonctionnement ni les conditions d'exploitation, sur lequel ils n'ont donc aucun contrôle, et qui pourra leur être imposé. Écoutons nos consœurs de la SFT et de l'ATAA qui nous expliquaient en novembre dernier à Arles que c'était déjà le cas en traduction dite pragmatique et pour les commandes de sous-titrage des plateformes de streaming, notamment. En ce sens, l'enquête de l'ATLF est hélas très parlante : dans 92 % des cas de commande de « post-édition » sur un texte généré par une machine, l'éditeur n'a pas précisé l'« outil » employé.

Alors pourquoi utiliser DeepL et Google Translate plutôt que de faire traduire un texte directement par une personne dont c'est la profession ?

Pour réduire les coûts et les délais, purement et simplement.

Que ceux qui épousent ces pratiques l'assument, c'est ce que nous leur demandons.

Qu'ils comprennent sans tarder que notre métier subit des bouleversements tels que bon nombre d'entre nous ne pourrons bientôt plus l'exercer, sans oublier l'appauvrissement linguistique, artistique et culturel que la massification de l'emploi de cette technologie implique pour l'ensemble des lecteurs et de la société. Les études menées jusqu'ici, ce dont attestent notamment les travaux de Waltraud Kolb, chercheuse au *Centre for Translation Studies* de l'université de Vienne (Autriche), sur le prétendu gain de temps permis par la « post-édition » n'offrent pas de réponse évidente, tant la vitesse de travail varie d'un individu à l'autre. Il n'est à ce stade donc même pas dit que le plus rapide des traducteurs ne soit pas capable de travailler plus vite que le plus rapide des « post-éditeurs¹⁴ » ; ce qui est en revanche indubitable, c'est que l'accélération à outrance des processus de production et le raccourcissement des délais induit une tension néfaste pour la santé et la qualité de vie de celles et ceux qui traduisent.

¹⁴ Observatoire de la traduction automatique d'ATLAS (an 04), piloté par la traductrice Sophie Royère – 39^{es} Assises de la traduction littéraire, Arles, 2022.

5.

Quelles sont les conséquences concrètes de l'utilisation massive de cette technologie algorithmique ?

Dans un contexte de baisse de revenus pour les traductrices et traducteurs où la tentation est grande d'accepter des tâches mal rémunérées pour pouvoir survivre, il est bon de rappeler à celles et ceux qui nous lisent la fragilité extrême de nos conditions d'existence¹⁵. Ces conditions empirent : le prix au feuillet n'augmente pas, voire baisse, de même que les droits proportionnels liés aux ventes de l'œuvre sont peu de chagrin ; beaucoup d'entre nous se retrouvent en grande précarité (l'occasion de rappeler ici que les artistes-auteurs n'ont pas droit aux allocations chômage, par exemple). À cela s'ajoute une baisse régulière des achats de droits étrangers dans l'édition¹⁶ et de la circulation intellectuelle, avec une domination toujours massive du marché anglo-saxon. Veut-on dans ces conditions déléguer notre pensée et notre savoir-faire non pas « aux machines » mais à ceux qui les développent et en tirent profit à nos dépens ?

C'est bien la question de l'aliénation et de la survie de notre profession qui est en jeu.

« La révolution industrielle a remplacé nos muscles par les machines, la révolution numérique remplace maintenant nos cerveaux », disait Laura Hurot, traductrice germaniste invitée de l'Observatoire de la Traduction automatique (an 04) d'ATLAS, et d'expliquer très justement à cette occasion la pensée du philosophe Hartmut Rosa : l'accélération des cadences et la pression temporelle sont responsables du phénomène de burn-out ; il en va de même avec l'accélération des processus de traduction impliquée par l'utilisation des IA. Quelles en sont les conséquences sur le bien-être fondamental des gens qui travaillent ?

¹⁵ Voir : [La situation socio-économique des traducteurs littéraires](#), enquête réalisée avec le concours d'Olivia Guyon, maître de conférence en économie, juillet 2020, ATLF, et [Survey on Working Conditions 2020](#), CEATL.

Voir également : [Les traducteurs en couverture – Multilinguisme et traduction : rapport du groupe de travail «Méthode ouverte de coordination» \(MOC\) composé d'experts des États membres de l'UE](#). Publication de l'UE.

¹⁶ Voir à ce sujet [les derniers chiffres-clé de l'édition publiés par le SNE](#) : pourcentage du nombre de livres traduits en 2016 (18,3%) contre 15,9% en 2020-2021.

La question n'est pas subsidiaire, d'autant que, nous le savons, cette accélération a déjà eu lieu dans le domaine de la traduction dite pragmatique avec la TAO, et elle menace également le domaine du sous-titrage. Jusqu'où accepterons-nous d'aller ? L'accélération risque de se poursuivre : pour rester dans la compétition, faudra-t-il travailler toujours plus vite, sans que l'on nous demande notre avis¹⁷ ? « L'être humain peut faire des sprints mais pas pendant six heures » ; Laura Hurot le disait : il faut informer les gens sur les conséquences délétères de l'accélération.

Que cherche-t-on à obtenir au bout du compte en passant un texte à la moulinette d'algorithmes, puis en le faisant « réviser » par un humain, qu'il soit ou non traducteur professionnel ? Un texte en apparence correct et idiomatique, ou un texte que l'on peut signer de notre nom, comme c'est encore le cas d'un livre traduit et commercialisé, dont le traducteur est juridiquement l'auteur ? Et quels nouveaux types d'efforts cognitifs la « post-édition » exige-t-elle de nous ? demande Waltraud Kolb. Quand on passe en second rideau après une IA, la machine nous fournit déjà une première interprétation du texte. Ayant affaire à deux textes-sources au lieu d'un, face à un effort cognitif démultiplié, le cerveau humain s'accommode plus facilement des propositions de la machine.

Le biais d'ancrage

Waltraud Kolb, chercheuse en traduction à l'université de Vienne (Autriche), rapporte lors des 39^{es} Assises de la traduction littéraire à Arles, organisées par ATLAS, les résultats d'une étude effectuée avec dix traducteurs littéraires, sollicités pour traduire une nouvelle d'Hemingway (*A Very Short Story*). L'étude confie à cinq d'entre eux le soin de la traduire de l'anglais vers l'allemand à partir du seul original, et à cinq autres à partir de l'original et d'une « pré-traduction » automatique. Une phrase retient l'attention, très simple en apparence : « *Luz sat on the bed.* » Selon la lecture que l'on en fait, on peut entendre que l'action est accomplie ou inaccomplie. Luz était assise ou s'assit. Les interprétations ont logiquement divergé parmi les traducteurs du premier groupe, les cinq autres ont tous choisi la solution retenue par la machine. C'est le biais d'ancrage.

¹⁷ Sur le concept de « stabilisation dynamique » développé par Hartmut Rosa, lire *Aliénation et accélération*, traduit par Thomas Chaumont, Paris, éditions de la Découverte, 2014.

Avec toutes les conséquences évidentes que l'on imagine sur la nature même du futur texte-cible, intrinsèquement lissé et normé par ce « biais d'ancrage » (encadré page précédente).

Chez les sous-titrees et sous-titrees, le processus est déjà enclenché. Stéphanie Lenoir de l'[ATAA](#) confirmait aux dernières Assises de la traduction littéraire la tentation des studios chargés du sous-titrage de commander des traductions automatisées « post-éditées » : certains parlent déjà de « *good enough quality* » (qualité passable) en imposant les tarifs qui vont avec, alors que leurs clients continuent pourtant de se prétendre très attachés à la qualité. Il ne s'agit pas de s'opposer à l'évolution technologique par principe, mais cette évolution-là éloigne le traducteur de son rôle de créateur et implique une normalisation de ce qu'on produit : l'apport stylistique de l'adaptateur est gommé ; c'est cette part-là qui est inquiétante, alerte Stéphanie Lenoir, pour qui il s'agit d'une « question abyssale ».

Par ailleurs, rappelons que l'intervention humaine pour la révision d'une « pré-traduction » est susceptible d'être ensuite réinjectée dans la machine et de la nourrir gratuitement sans aucune contrepartie et sans même que l'auteur du texte en soit informé.

On nous demande donc de fortifier et de faire prospérer des technologies qui nuisent à notre profession.

Concrètement, il s'agit d'un pillage en règle de nos savoir-faire et de nos créations, contre lequel il sera très dur de lutter en l'état actuel du droit. « Le style appartient au bien commun » et prouver une contrefaçon s'avérera très compliqué car « les IA digèrent les œuvres des artistes au point que ces influences sont réemployées de façon trop métissée pour justifier une accusation de contrefaçon »¹⁸.

Jonathan Seror, juriste de l'ATLF, explique qu'il faut distinguer l'amont de l'aval dans le cas d'un texte pré-traduit automatiquement puis révisé par un humain. En amont, la machine se nourrit massivement de données créées par des humains (« métadonnées »), elle s'approprie et reproduit des éléments qui peuvent être protégés par le droit d'auteur. Quel est donc le statut de ces données ? Si on appliquait les règles du droit d'auteur français, il s'agirait en effet de contrefaçon. Mais comment prouver le plagiat dans le caractère hybride de ces productions, sachant l'absolue opacité du fonctionnement des algorithmes génératifs des IA ? Aux 39^{es} Assises de la traduction littéraire, Jonathan Seror rappelait par ailleurs l'exception du *text and data mining* (« fouille de textes »). Dans le domaine de la recherche scientifique, elle permet d'utiliser une quantité colossale de textes et de données sous forme numérique afin d'en dégager des informations sans autorisation des auteurs.

¹⁸ [Le Monde, dossier grand format sur ChatGPT et Open IA \(23.01.2023\)](#).

Aujourd'hui ce n'est pas le cas, mais « demain, cette exception pourrait être étendue à des fins commerciales », et permettre la mise sur le marché de logiciels de traduction ayant ingurgité des millions d'ouvrages. En aval, il faut nous poser la question du statut du texte produit par la machine.

En droit français, tient du droit d'auteur une « œuvre originale de l'esprit » et un auteur est « une personne physique ».

Dans le cas d'un texte « pré-traduit » par une IA puis révisé par un humain, qui est l'auteur ? Le développeur ?

Le propriétaire ? Le client qui utilise le logiciel ? L'humain qui révisé ?

Y a-t-il un titulaire de droits sur le texte ainsi produit ? Nous n'avons pas encore de réponse.

Ce qui est incontestable, c'est qu'en l'absence de cadre législatif, la pratique avance et participe à la dégradation des conditions de travail des traducteurs et traductrices littéraires. Ainsi, l'enquête lancée par l'ATLF sur la « post-édition » montre que 14 % des répondants ont été sollicités par des éditeurs pour des travaux de « post-édition ». Parmi les 61 % à avoir accepté ces missions, non seulement les bases de calcul de la rémunération varient fortement (forfait, rémunération au signe ou horaire)¹⁹, mais surtout plus de la moitié des personnes interrogées déclarent avoir été payées sur facture, les éditeurs les considérant de fait

comme des prestataires de services devant posséder un statut d'entrepreneur (en plus du statut d'artiste-auteur). Cette nécessité de multiplier les statuts juridiques est un motif supplémentaire de précarité.

Nous ne pouvons pas mettre ainsi en péril notre statut d'auteur en acceptant d'être des prestataires de services. Pourtant, dès lors qu'on réécrit, on crée une œuvre protégée par le droit d'auteur, pourvu qu'elle « porte l'empreinte de la personnalité de l'auteur ». Comment quantifier cette empreinte dans ces conditions ?

Nous ne voulons pas devenir des opérateurs, des assistants de la machine, des « contrôleurs qualité au service de l'optimisation », selon l'expression de Laura Hurot. Nous ne pouvons pas accepter ce travail caché en amont et en aval d'un texte qui deviendra un produit. L'aliénation des professionnelles et professionnels du livre préfigure celle des lectrices et des lecteurs, au même titre que la production des plateformes audiovisuelles est orientée en fonction des attentes présumées de leurs usagers, calculées à partir d'algorithmes. Les éditeurs vendront au même prix un ouvrage de qualité moindre.

Quelques chiffres parlants qui illustrent ce problème : selon Anne-Marie Robert et une étude menée par la SFT, 27 % des traducteurs pragmatiques ont déjà intégré les outils de « pré-traduction » sans qu'on le leur ait demandé²⁰.

¹⁹ Selon l'étude de l'ATLF sur la « post-édition » : dans 53 % des cas, la rémunération a eu lieu en honoraires sur facture (DA au forfait 14 %, DA proportionnels 11 %). Dans 94 % des cas, aucun droit proportionnel n'a été accordé. Dans 69 % des cas, la rémunération prévue était inférieure aux tarifs moyens de traduction. Dans 29 % des cas, équivalente. Dans 69 % des cas, il n'y a pas eu de négociation possible. On notera que la base de rémunération était très variable : 29 % des cas au forfait, 26 % au nombre de signes (source et cible confondues), 17 % au nombre d'heures.

²⁰ Rapport enquête statistiques métiers de la traduction SFT 2022

6. Comment agir aujourd'hui ?

Nous appelons à la transparence et à des prises de position claires des acteurs de la chaîne du livre sur ce sujet²¹.

Les leviers sont nombreux pour protéger la traduction humaine, à nous de les inventer collectivement.

Pas d'aides publiques pour les structures qui font ce choix de la paresse intellectuelle et de la rentabilité irresponsable, par exemple. Mais aussi en passant par le droit. Dans l'édition et dans le cadre de la cession des droits étrangers, les modalités de traduction ne sont pas précisées.

Il faut exiger que l'éditeur informe de la façon qu'il a de traduire dans le cas d'une « pré-traduction » par une IA ; de la sorte, les auteurs pourraient refuser que leurs textes soient ainsi traités, grâce au développement de nouvelles pratiques contractuelles qui autoriseraient la traduction en excluant la « pré-traduction » automatique, ou en imposant un traducteur littéraire humain.

**Tant que nos cerveaux
sont encore à nous,
utilisons-les pour stopper
cette dégringolade
de la pensée.**

²¹ La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle est trop timide sur les obligations de transparence puisqu'à ce stade, la proposition prévoit dans son article 52 (« Obligations de transparence pour certains systèmes d'IA ») que « les fournisseurs veillent à ce que les systèmes d'IA destinés à interagir avec des personnes physiques soient conçus et développés de manière à ce que les personnes physiques soient informées qu'elles interagissent avec un système d'IA, sauf si cela ressort clairement des circonstances et du contexte d'utilisation ». La notion d'interaction pose évidemment problème puisqu'un livre qui aurait fait l'objet d'une traduction automatique ne devrait pas être concerné par cette obligation de transparence.

Ce que veulent l'ATLF et ATLAS

Nous défendons un métier et celles et ceux qui le pratiquent avec amour et savoir-faire ; il nous faut réagir maintenant, ne pas fermer les yeux sur cette automatisation et restriction de la créativité, lui résister, la refuser, la combattre.

Non, il n'est pas trop tard, et non, nous ne voulons pas réfléchir dès maintenant à comment nous « recycler », comment nous « réinventer », nous « reconvertir » pour nous plier à cette non-pensée aberrante de la rentabilité à tout crin. Voilà plusieurs décennies que les théories darwiniennes de l'évolution sur la sélection par la compétition ont été complétées par les observations des biologistes sur la coopération en tant qu'avantage sélectif. Il est temps de sortir de la foi aveugle en la compétition.

Nous refusons que cette technologie soit considérée comme de la traduction, car au contraire de la traduction, cette technologie lisse les textes, les voix et les pensées. Elle sabote la créativité nécessaire à l'épanouissement humain. Concrètement, utiliser ces logiciels à des fins professionnelles, c'est prendre le risque de nourrir et travailler gratuitement pour des multinationales et des licornes sans aucun scrupule éthique.

Nous refusons le diktat de l'uniformisation linguistique : non, une bonne traduction effectuée par une bonne traductrice ou un bon traducteur n'a pas à être invisible pour être jugée bonne ; elle doit vivre, respirer, reconstruire en soi tout ce monde qu'est le texte original, faire avec le différent, et le revendiquer.

Nous exigeons que les textes pré-traduits automatiquement soient mentionnés comme tels et une transparence totale quant à ces pratiques déjà en vigueur dans l'édition.

Conclusion

L'ATLF et ATLAS appellent à un soutien aux traductrices, aux traducteurs et à leur métier.

Aux autrices et auteurs, aux éditrices et éditeurs, aux lectrices et lecteurs, aux agentes et agents littéraires, aux rédactions de presse, aux chroniqueuses et chroniqueurs, aux blogueuses et blogueurs, aux bibliothécaires, aux libraires, aux diffuseurs, aux pouvoirs publics, aux structures et associations culturelles, à toutes celles et ceux qui rendent la littérature étrangère accessible et qui l'aiment, à celles et ceux qui la lisent et la font, nous disons : défendez les traductrices et les traducteurs, défendez les autrices et les auteurs, soutenez leur travail, refusez l'IA dans les métiers de la création et exigez la transparence.

L'IA n'est pas un simple outil, elle avale la création humaine, elle lisse, elle normalise, elle optimise.

« La culture ne peut pas être une variable d'ajustement », déclare l'actuelle ministre de la Culture, Mme Rima Abdul-Malak, les traductrices et les traducteurs non plus.

Dans la lignée du travail entrepris par le Syndicat des Travailleurs et travailleuses Artistes-Auteurices (STAA²²), nous appelons les organisations professionnelles d'autrices et d'auteurs (écrit, arts visuels et musique) à s'allier afin de coordonner leurs actions.

²² Pour comprendre les enjeux de l'automatisation dans les arts visuels, [lire également sa tribune à ce sujet.](#)

Associations sœurs et complémentaires, l'ATLF et ATLAS sont les deux associations françaises représentant les traductrices et les traducteurs littéraires.

Actives depuis les années 1970-1980, elles sont en première ligne pour faire comprendre, défendre et soutenir la traduction, et celles et ceux qui en vivent et la font vivre.



L'ATLF (Association des Traducteurs Littéraires de France), fondée en 1973, fête cette année ses 50 ans. Dédiée à la défense de la traduction littéraire et de celles et ceux qui la pratiquent, l'association compte aujourd'hui un millier de membres. L'ATLF est membre du Conseil Permanent des Écrivains, aux côtés duquel elle mène des négociations avec le Syndicat national de l'édition. L'ATLF est également représentée au CEATL, qui regroupe les associations européennes de traducteurs littéraires, ainsi qu'à l'AFDAS et au nouvel organisme de sécurité sociale des artistes-auteurs (SSAA). Des traducteurs de l'ATLF siègent également aux conseils d'administration du CNL et de l'IRCEC. L'ATLF travaille activement à faire connaître et à valoriser le travail de la traduction littéraire à travers des enquêtes régulières (rémunération, sociologie, pratiques professionnelles) et par l'organisation de joutes et de tables rondes lors de festivals littéraires. L'association a également pour mission de défendre et faire valoir les droits des traducteurs grâce à son service juridique spécialisé.

L'association ATLAS – pour la promotion de la traduction littéraire – est une association culturelle d'intérêt général basée entre Arles et Paris. Depuis 40 ans, elle soutient, accompagne et fait connaître les traducteur.ices et leur métier par l'organisation de rencontres et de manifestations littéraires (dont les Assises de la traduction littéraire à Arles et le Printemps de la Traduction à Paris), des ateliers de traduction et missions d'action culturelle sur tout le territoire métropolitain, des programmes réguliers de formation continue spécialement destinés aux traducteurs et traductrices, des prix de traduction littéraire, et le développement du maillage national et international de la communauté traductive, autour notamment de sa résidence historique ouverte aux professionnels du monde entier traduisant depuis ou vers le français : le Collège International des Traducteurs Littéraires (CITL), à Arles.

Glossaire

ATAA

Association des traducteurs/adaptateurs de l'audiovisuel, créée en 2006, qui regroupe des centaines d'auteurs professionnels de doublage, de sous-titrage et de voice-over.

DA

Droits d'auteur. Les traducteurs et traductrices littéraires sont aujourd'hui rémunérés en droits d'auteur, en échange de la cession des droits d'exploitation de l'œuvre qu'ils ont créée. Ces droits d'auteur se partagent entre l'à-valoir (ou avance) calculé selon un prix au feuillet et des droits proportionnels (un pourcentage sur les ventes des ouvrages traduits) venant généralement en amortissement de l'à-valoir.

« Post-édition »

Mission confiée à une traductrice ou à un traducteur consistant à réécrire un texte généré par une machine (on parle également de « sortie machine »), en s'appuyant ou non sur le texte-source en langue originale.

TAN

Traduction automatique neuronale. Opération de transcodage d'une langue à l'autre réalisée par un algorithme basé sur les principes du réseau neuronal, qui exploite de vastes banques de données.

TAO

Traduction opérée par un humain avec le soutien d'un logiciel à mémoire de traduction, qui retraduit à l'identique les mots, phrases ou expressions qui reviennent plusieurs fois dans un même texte, et peut comporter un outil de révision.

Comptage au feuillet

Héritage de la machine à écrire, un feuillet dactylographié comporte 25 lignes de 60 signes, blancs et espaces compris. Le feuillet est une unité de comptage standard pour le calcul de l'à-valoir perçu par une traductrice ou un traducteur dans l'édition française (l'autre unité de mesure étant la tranche informatique de 1 500 signes, espaces compris).

SFT

La Société Française des Traducteurs (SFT) est un syndicat professionnel qui s'engage pour défendre les intérêts des traducteurs, traductrices et interprètes. Elle compte plus de 1 600 membres.